

SD /LV/MC

DG 2023-843-A

0:\DOCUMENTS\ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\CGUILLOTMMENAGEMENT10RUELOUISBRAILLE22JUILLET.DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 juillet 2023 par laquelle Madame Cassandra GUILLOT, domiciliée 612 route du Château d'Eau à PRALONG (42600) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 10 rue Louis Braille dans le cadre de son emménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E :

#### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

##### 1-1 STATIONNEMENT- 10 RUE LOUIS BRAILLE

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement à hauteur de l'immeuble au véhicule nécessaire pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

#### ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le samedi 22 juillet 2023 de 7 heures à 19 heures.
- Madame Cassandra GUILLOT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

#### ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

##### 3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Cassandra GUILLOT pour information et sécurité des usagers du domaine public.

##### 3 -2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



#### ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

##### 4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-  
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

##### 4-2-SIGNALETIQUE

- Si besoin, le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 33.70€ qui sera rendu lors de la restitution du panneau.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Cassandra GUILLOT 612 route du Château d'Eau 42600 PRALONG / 10 rue Louis Braille 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 17 juillet 2023,  
Pour Monsieur le Maire  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

